

1% artistique

1% artistique - Institut des Sciences de la Vigne et du Vin - Villenave d'Ornon [33]
appel à conception, réalisation et installation d'une œuvre artistique.

Pouvoir adjudicateur : Conseil Régional d'Aquitaine - 14 rue François de Sourdis - 33
077 BORDEAUX Cedex

Maîtrise d'œuvre : Nicolas Ragueneau (mandataire) - 38 rue Ferrère - 33000
BORDEAUX

Objet du marché : Réalisation graphique sur le support verrier de la façade principale en
verre agrafé de l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin à Villenave d'Ornon et la
mise en lumière de l'ensemble architectural en général, et/ou de cette œuvre en
particulier.

La commande artistique consiste en une conception graphique contemporaine au sein du
bâtiment et plus précisément sur les trois volumes verriers situés en façade principale,
selon l'implantation des plans architectes de la construction, avec une mise en valeur de
la transparence par un éclairage nocturne.

La procédure est lancée en application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié
par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des
constructions publiques, pris en application de l'article 71 du code des marchés publics.

Montant de l'opération : 116.000 euros ttc (ce montant inclut les indemnités des
candidats non retenus et les frais divers, ce qui porte l'enveloppe pour la réalisation de
l'œuvre à 100.000 euros ttc).

Procédure de passation : procédure adaptée

Composition du dossier de candidature : Les candidats remettront un dossier
obligatoirement constitué des pièces suivantes :

- Curriculum vitae et lettre de candidature et motivation de l'artiste ;
- Dossier artistique présentant le travail, les références et des visuels du candidat sur des
œuvres ou prestations déjà réalisées ;
- Dossier technique présentant les moyens techniques de l'artiste ;
- Attestation de la Maison des Artistes - sécurité sociale, numéro de Siret ou équivalent
pour les candidats établis à l'étranger ;
- Une déclaration sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des
articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, attestant :
 - Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive
pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal :
les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le
deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1,
le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et
deuxième alinéas de l'article 441-8,
l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour
une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour
l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts
ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au
bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9,
L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ou des infractions de même
nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - Ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de
commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - Ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code

de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- Ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

- Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- Etre en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Critères de sélection des candidatures : - Phase de présélection des candidats :

- Motivation de l'artiste pour le projet et engagement dans une démarche de création contemporaine ;

- Qualité des dossiers artistiques.

- Critères d'évaluation des projets pour le choix du lauréat, indiqués dans l'ordre d'importance décroissant :

1. Singularité de la démarche artistique et adéquation avec le programme proposé ;

2. Qualité de la réponse en terme de longévité, de sécurité et de développement durable

;

3. Compatibilité avec l'enveloppe financière et les prescriptions du cahier des charges.

Nombre de candidats admis à remettre une proposition : Après avis du Comité artistique et décision du maître d'ouvrage, 4 candidats maximum seront sélectionnés et admis à concourir et à remettre un projet.

Dossier de consultation du projet architectural : Le programme peut être retiré à l'adresse suivante :

Conseil régional d'Aquitaine - Direction de la Commande Publique - Bureau 207 - 14 rue François de Sourdis - 33077 BORDEAUX cedex

Il peut aussi être téléchargé sur le site marchespublics.aquitaine.fr (Réf : 2008IA000F0414)

Autres renseignements : Nombre et valeur des primes : une indemnité de 2.000 euros ttc sera allouée à chaque artiste non lauréat ayant été admis à remettre un projet. Ce montant pourra être diminué par le maître d'ouvrage, sur proposition du comité artistique, en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par l'un des candidats non retenus.

Suite de la consultation : un marché négocié sera conclu avec le lauréat pour la conception, la réalisation et l'installation du projet artistique.

Date limite de réception des candidatures : 28 avril 2008 à 12h.

Renseignements techniques ou artistiques : Monsieur Nicolas Ragueneau - 38 rue Ferrère - 33000 BORDEAUX - ragueneau.roux.architectes@wanadoo.fr

Dépôt des candidatures et renseignements administratifs : Conseil Régional d'Aquitaine - Direction de la Commande Publique

Bureau 207 - 14 rue François de Sourdis - 33077 BORDEAUX cedex - Télécopie : 05 57 57 86 26 - de 9h à 12h30 et de 14h à 16h.